

DIPER 1^{ER} Degré public
Ineat-Exeat Rentrée 2024
Affaire suivie par :
Caroline CANTIN
Tél : 04 75 82 35 16
Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
Cité Brunet
BP 1011
26015 Valence Cedex

Valence, le 6 mars 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du premier degré public
S/C de

Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale

OBJET : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT et INEAT - rentrée scolaire 2024

Réf. : BO n°39 du 19 octobre 2023

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de
l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021
Note de service du 23 octobre 2023

La phase du mouvement complémentaire, organisée dans le respect des orientations ministérielles, tend à résoudre plus particulièrement les situations :

- de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé,
- des personnels atteints d'un handicap ou dont le conjoint est handicapé ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou gravement malade,
- des personnels dont la demande, malgré le renouvellement de leur participation à la phase nationale informatisée, reste insatisfaite.

I - DEMANDES D'EXEAT DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Les enseignants du 1^{er} degré qui souhaitent quitter le département de la Drôme doivent adresser au service DIPER le dossier constitué des pièces suivantes :

- une demande d'EXEAT sur papier libre à adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;
- une demande d'INEAT sur papier libre adressée, sous mon couvert, à la direction des services de l'Éducation nationale du département sollicité ;
- les pièces justificatives demandées par le département sollicité.

Les dossiers complets d'EXEAT devront être transmis,
par la voie hiérarchique (IEN de circonscription), à mes services
entre le lundi 11 mars 2024 et le vendredi 5 avril 2024, délai de rigueur.

II – DEMANDES D'INEAT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Les enseignants du premier degré public qui souhaitent intégrer le département de la Drôme formuleront obligatoirement leur demande sur le document « Demande d'intégration dans le département de la Drôme » (joint en annexe), accompagné des pièces suivantes :

- une demande d'INEAT, sur papier libre, dans le département de la Drôme précisant le motif de la demande ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées ;
- une fiche de synthèse (jointe au dossier de l'intéressé par la DSDEN d'origine).

Les dossiers complets d'INEAT devront être transmis,
par la voie hiérarchique (DSDEN d'origine), à mes services
le mardi 30 avril 2024 12h délai de rigueur.



AUCUN DOSSIER TRANSMIS DIRECTEMENT PAR L'INTERESSÉ NE SERA PRIS EN COMPTE

➤ Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint :

- une photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ;
- pour les agents pacsés :
 - o attestation du PACS établie au plus tard le 1^{er} septembre 2023 ;
 - o extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction (ou contrat de travail accompagné des deux derniers bulletins de salaire) ;
- le cas échéant, une attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département de la Drôme.

➤ Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département de la Drôme (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

➤ Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre du handicap :

- l'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical (sous pli confidentiel), notamment en milieu hospitalier spécialisé.



Les personnels en position de disponibilité qui se verront accorder un ineat pour le département de la Drôme devront préalablement solliciter leur réintégration au 1^{er} septembre 2024 auprès de leur département d'origine.

III - CALENDRIER

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024 (calendrier national)	Transmission des dossiers par les enseignants à leur DSDEN d'origine
Avant le mardi 30 avril 2024 12h	Réception des demandes d'INEAT pour le département de la Drôme (par voie hiérarchique)
Du vendredi 14 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024	Réponses sur les EXEAT et INEAT entre les DSDEN concernées
Au plus tard le 1 ^{er} juillet 2024	Communication avec les enseignants

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier.

***Signée le 06/03/2024 par Pascal CLEMENT
Inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme
Conforme à l'original disponible sur demande***